



Aménagement de la ZAC Park Névez à Plescop (56)

Octobre 2022

Pièce 3 : Informations générales



Citation recommandée	Biotope, 2022, Autorisation environnementale de la ZAC Park Névez à Plescop (56). BRETAGNE SUD HABITAT. 26 pages.	
Version/Indice	VF4	
Date	03/10/2022	
Nom de fichier	Pièce_3_AE_Plescop_Info_Gen_vF4	
N° de contrat	DEV220100036_1	
Date de démarrage de la mission	03/01/2022	
Maître d'ouvrage	Bretagne Sud Habitat	
Interlocuteur	Pierre MENAGE	Contact : Pierre MENAGE, Directeur Mail : P.MENAGE@bretagne-sud-habitat.fr Téléphone : 02 97 01 59 91
	Cécile MARTIN	Contact : Cécile MARTIN, chargée d'opérations Mail : C.MARTIN@bretagne-sud-habitat.fr Téléphone : 02 97 46 44 47
Biotope, Responsable du projet	Delphine CERQUEUS	Mail : dcerqueus@biotope.fr Téléphone : 02 40 05 32 32
Biotope, Contrôleur qualité	Théo FLAVENOT	Mail : tflavenot@biotope.fr Téléphone : 02 40 05 32 30

Sommaire

1	Identité du demandeur, lieu du projet et droit de réaliser le projet	4
1	Identité du demandeur	5
2	Localisation géographique	5
2.1	Projet	5
2.2	Mesures compensatoires	7
3	Propriété du terrain	9
3.1	Projet	9
3.2	Mesures compensatoires	12
2	Description du projet	14
1	Nature et objet des travaux	15
2	Modalités d'exécution et de fonctionnement	16
3	Rubrique(s) de la (des) nomenclatures dont le projet relève	18
3.1	Nomenclature IOTA	18
3.1	Nomenclature du R-122-2 du code de l'environnement	18
4	Moyens de suivi et de surveillance	19
5	Moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident	25
5.1	Formation des personnels	25
5.2	Intervention préventive	25

1

Identité du demandeur, lieu
du projet et droit de réaliser le
projet

1 Identité du demandeur, lieu du projet et droit de réaliser le projet

1 Identité du demandeur

Le présent projet est porté par Bretagne Sud Habitat, représentée par Pierre MENAGE, directeur service Aménagement, dont les coordonnées sont les suivantes :

OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DU MORBIHAN
Monsieur Pierre MENAGE
6 avenue Edgar Degas - CS 62291
56008 VANNES CEDEX

N°SIRET : 275 600 047 00011

Interlocuteur : Madame Cécile MARTIN, chargée d'opérations


2 Localisation géographique

2.1 Projet

Le périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Park Nevez », s'étend au Sud-ouest du centre-ville de Plescop. Cette commune est située au sud du département du Morbihan, dans la périphérie urbaine de Vannes, au Nord-ouest. (Carte 1).

Le site du projet est situé à proximité du centre-ville de Plescop, en continuité avec les dernières opérations d'urbanisation et prévu pour le développement à terme de l'urbanisation au Plan Local d'Urbanisme. Il jouxte les lieux-dits de La Lande au Nord-Ouest, Leslégot au Sud-ouest et Le Couédic à l'est.

Le périmètre de la ZAC est d'environ 25 hectares.

 *Les périmètres des emprises et aires d'études sont détaillés en Annexe 1.*




1 Identité du demandeur, lieu du projet et droit de réaliser le projet




BRETAGNE SUD HABITAT
Durablement responsable !

Aires d'étude

Projet de ZAC Park Nével, Plescop (56)
Dossier de demande d'autorisation
au titre de l'article L.411-2 du
Code de l'environnement

-  Aire d'étude immédiate
-  Aire d'étude rapprochée
-  Aire d'étude éloignée



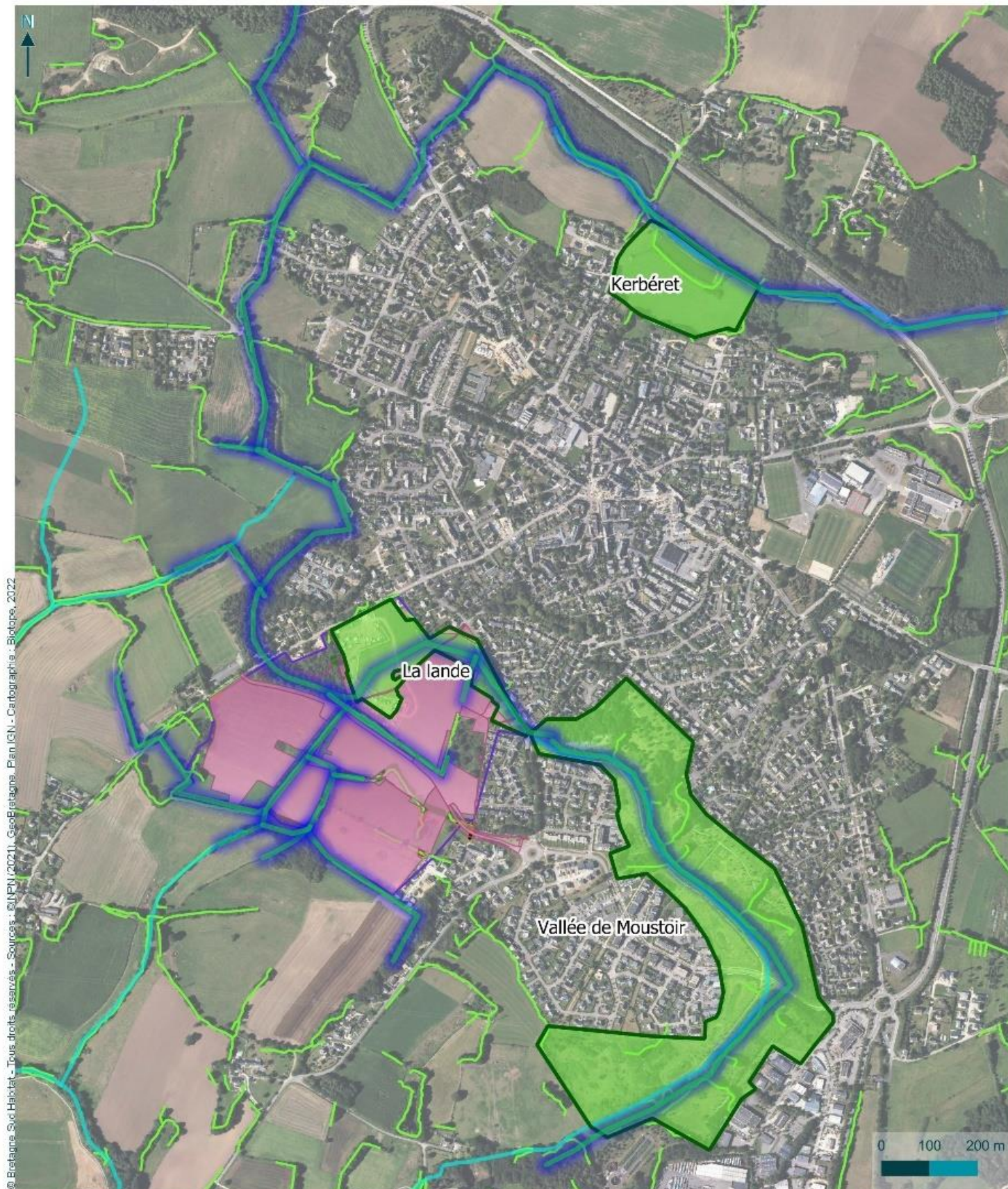
Carte 1: Localisation de la ZAC

1 Identité du demandeur, lieu du projet et droit de réaliser le projet

2.2 Mesures compensatoires

Des mesures compensatoires sont mises en œuvre dans le cadre du présent projet. 3 sites compensatoires ont été identifiés (cf carte suivante) :

- Site n°1 – « La lande » (4,1 ha), site localisé à proximité immédiate au nord de l'emprise du projet ;
- Site n°2 – « Vallée de Moustoir » (24,2 ha), site localisé dans le prolongement immédiat du site n°1, éloigné de 40 m à 400 m de l'emprise mais en proximité fonctionnelle du fait de sa connexion forte avec le corridor bocager et aquatique constitué par la vallée de Moustoir ;
- Site n°3 – « Kerbéret » (4,4 ha), site localisé à 815 m de l'emprise du projet mais en proximité fonctionnelle du fait de sa connexion forte avec le corridor bocager local.



Localisation des sites compensatoires

Projet de ZAC Park Névez, Plescop (56)
 Dossier de demande d'autorisation
 au titre de l'article L.411-2 du
 Code de l'environnement

Localisation des sites

- Emprise du projet
- Site compensatoire

Proximité fonctionnelle

- Cours d'eau
- Réseau de haies
- Principaux corridors écologiques fonctionnels reliant l'emprise et les sites compensatoires



1 Identité du demandeur, lieu du projet et droit de réaliser le projet

3 Propriété du terrain

3.1 Projet

Le périmètre administratif du projet se situe sur 36 parcelles, dont la superficie cadastrée totale s'élève à environ **25 hectares**.

La commune a mené une politique foncière en prévision de la ZAC depuis de nombreuses années.

Le périmètre de la ZAC est maîtrisé par la commune et Bretagne Sud Habitat.

Bretagne Sud Habitat a renforcé sa compétence aménagement en intégrant EADM Morbihan, aménageur urbain et constructeur d'équipements publics, désigné concessionnaire de la ZAC Park Nevez en 2017.

Dans le cadre des négociations foncières engagées, il a été conclu deux conventions afin que deux emprises dans la ZAC restent privées (à l'est de la ZAC, de part et d'autre de la future voie d'accès).

Le périmètre de la ZAC est maîtrisé par la commune de Plescop, et par les consorts BRIEL et SEVENO.

Les références géographiques des parcelles concernées par le projet sont présentées dans le tableau suivant :

Tableau 1 : références géographiques des parcelles cadastrales concernées par le projet



Parcelle cadastrale	Surface (ha)	Propriétaire
AE220	6,53114	BSH
F2396	3,85363	COMMUNE
F182	2,81311	BSH
F1004	2,19101	COMMUNE
F2314	1,8592	BSH
AE108	0,90974	COMMUNE
AE207	0,89893	COMMUNE
F187	0,70621	BSH
AE225	0,70329	COMMUNE
F2395	0,64973	COMMUNE
F183	0,64248	BSH
AK1	0,50943	BSH

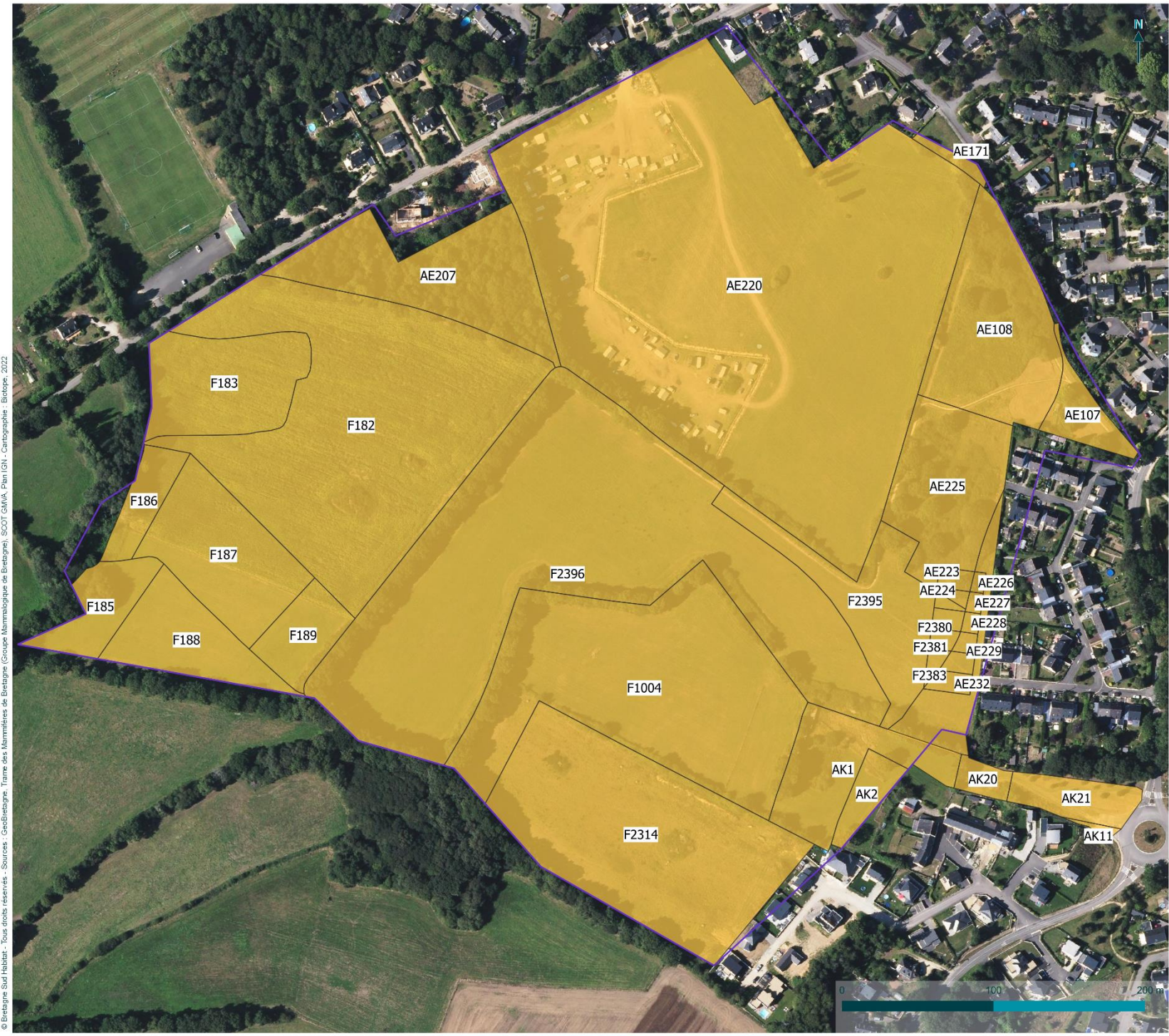
1 Identité du demandeur, lieu du projet et droit de réaliser le projet

F188	0,46185	BSH
F185	0,27353	BSH
F189	0,2538	BSH
AE232	0,23992	COMMUNE
AK21	0,21147	BSH
F186	0,18835	BSH
AE107	0,17743	COMMUNE
AK2	0,12907	SEVENO
AK20	0,07447	BSH
AE171	0,03742	COMMUNE
AE231	0,03649	BRIEL
AE223	0,03065	BRIEL
F2380	0,02707	BRIEL
AE230	0,02581	BRIEL
F2381	0,02354	BRIEL
AE229	0,0182	BRIEL
F2382	0,01579	BRIEL
AE224	0,01556	BRIEL
AE228	0,01466	BRIEL
AK11	0,01457	BSH
F2379	0,01321	BRIEL
AE227	0,01301	BRIEL
AE226	0,01109	BRIEL
F2383	0,00514	BRIEL

Localisation des parcelles cadastrales concernées par le projet

Projet de ZAC Park Névez, Plescop (56)

-  Aire d'étude immédiate
-  Parcelles cadastrales



1 Identité du demandeur, lieu du projet et droit de réaliser le projet

3.2 Mesures compensatoires

L'ensemble des parcelles cadastrales fait l'objet d'une maîtrise foncière par la Ville de Plescop et BSH à l'exception des parcelles AA103 et AB466 qui relèvent d'une propriété privée faisant l'objet d'un bail rural.




Tableau 2 : références géographiques des parcelles cadastrales concernées par les mesures compensatoires

Commune	Parcelle cadastrale	Surface
Plescop	AE 220	6,562
Plescop	AP 3	4,754
Plescop	AA 103	4,592
Plescop	AK 97	3,525
Plescop	AK 143	3,045
Plescop	AK 99	2,406
Plescop	AK 144	2,107
Plescop	AE 108	0,921
Plescop	AK 100	0,656
Plescop	AK 101	0,553
Plescop	AB 466	0,178
Plescop	AE 171	0,082
Plescop	AD 411	0,07
Plescop	AE 222	0,07
Plescop	AE 221	0,058
Plescop	AD 554	0,017



Localisation des parcelles des mesures compensatoires

Projet de ZAC Park Névez, Plescop (56)

-  Emprise projet
-  Aire d'étude immédiate
-  Parcelles cadastrales

2

Description du projet

2 Description du projet

1 Nature et objet des travaux

L'opération est inscrite au sein des différents documents du Plan Local d'Urbanisme de Plescop approuvé en 2013. Le PADD identifie le secteur de la Lande – Le Coedic, au sud du bourg, comme secteur de développement majeur pour l'habitat. Ce secteur, d'une superficie d'environ 18 ha urbanisables (environ 27 hectares avec les bois et zones humides potentielles) a fait l'objectif d'une orientation d'aménagement dite « Park Nevez », d'environ 21 hectares (excluant des zones humides potentielles) à vocation principale d'habitat et activités compatibles.

Les études environnementales conduites sur ce secteur ont permis d'affiner et d'arrêter le périmètre d'urbanisation et notamment les boisements, zones humides, prairies et bocages à conserver.

Ainsi, l'objectif de l'opération est la création d'un quartier sur la commune de Plescop, d'une surface d'environ 17,6 hectares correspondant à l'emprise aménagée, ainsi que des lots à bâtir. Elle est d'un seul tenant pour l'ensemble du projet. Ce périmètre exclut les zones humides, bois, prairies et bocages conservés en l'état pour 630 logements, soit une densité de 35,8 logements/hectare. Le projet est situé sur la zone 1AUa du PLU n°3 en vigueur.

Les principaux éléments du programme de l'opération sont les suivants :

- afin de répondre aux besoins de logements de chacun, plusieurs typologies sont proposées :
 - des îlots de densité : petits immeubles d'une quinzaine à une trentaine de logements collectifs en frange d'îlets, unités géographiques regroupant des îlots, avec une ouverture visuelle sur les espaces paysagers (zones humides, etc.) ou bien le bocage ;
 - des lots libres de construction, d'une superficie moyenne de 350 m², répartis dans les 4 îlets et, notamment, en transition avec les lotissements situés à l'Est et à l'Ouest ;
 - des petits lots d'environ 250 m² (destinés à des maisons accolées) répartis dans les 4 îlets, adaptés à des opérations de logements groupés et mitoyens. L'objectif est de proposer des terrains et des logements accessibles aux jeunes actifs ;
 - 30 % de logements locatifs sociaux ainsi qu'une offre en accession abordable ;
 - l'accueil de toutes les catégories de ménages dans un souci de mixité sociale et de diversité des classes d'âge (variété des types de logements en terme de surface, comme des modes de financement : locatif social, accession libre, locatif privé, ...)
- deux polarités, incluant un équipement public de quartier en bordure des zones naturelles et paysagères et un pôle de services (pôle médical) en entrée Est de quartier ;
- des espaces publics (placettes, cheminements doux, espaces verts, etc.), organisation d'une trame verte structurante permettant la continuité des liaisons avec le centre bourg, les quartiers voisins et les équipements (école, terrains de sports) ;
- une valorisation des zones humides et des points bas destinés à la gestion des eaux pluviales par leur intégration dans les espaces collectifs de détente ;
- une prise en compte des conditions d'ensoleillement pour une meilleure implantation des constructions sur leur terrain afin de tirer parti des apports du solaire passif ;
- un échelonnement des constructions sur la durée de la concession, soit une soixantaine de logements par an ;
- une diversité du parc couplée à une maîtrise des prix de sorties des logements, souhaitée par la commune, pour permettre le parcours résidentiel des habitants.

2 Description du projet

2 Modalités d'exécution et de fonctionnement

Au dossier de réalisation de la ZAC Park Névez, la surface prévisionnelle globale de plancher est estimée à un maximum de 70 000 m², dont environ 2 000 m² dédiés aux polarités (équipement de quartier et pôle de services).

L'OAP d'Aménagement et de programmation des secteurs d'urbanisation incluant le secteur de Park Névez et le secteur de Kerluherne 2 prévoyait, à l'échelle de ces deux secteurs, la répartition par catégorie suivante :

- 40% de logements collectifs
- 30% de logements individuels pur
- 30% de logements individuels groupés

Considérant la proximité au centre bourg du secteur de Park Névez, une densité plus importante a été proposée.

Au total, sur l'emprise du projet seront répartis de façon homogène la ventilation des 630 logements qui sera approximativement la suivante :

- 21% de logements individuels ;
- 9,5% de logements en maisons accolées ;
- 69,5% de logements collectifs

Le nombre d'habitants attendu est de 1 280 au maximum (suivant un ratio de 2,3 habitants par logement observé sur la 1ère couronne de l'agglomération de Vannes, source PLH Vannes Agglo).

L'OAP pose le principe d'une échelle de temps indicative en 3 phases avec une phase 1, au sud. Le projet prévoit un phasage en 4 temps afin de mieux répartir la production de logements dans le temps vis-à-vis des objectifs du PLH (70 logements / an). Il prévoit également la première phase au nord, en continuité de l'urbanisation existante, en conformité avec la Charte du PNR du Golfe du Morbihan.

Ce projet de lotissement proposera ainsi une mixité dans les offres des lots à bâtir, avec une sectorisation en 4 tranches :

- Tranche 1 : Ilet du Verger : 147 logements, situé au nord-est,
- Tranche 2 : Ilet du Bocage : 246 logements, situé au sud-est,
- Tranche 3 : Ilet du Bois : 54 logements, situé au sud,
- Tranche 4 (horizon 2035) : Ilet du Rocher : 183 logements, situés au sud-ouest.

Ces tranches sont structurées autour d'un axe principal est / ouest, séparant la tranche 1 au nord des tranches 2,3 et 4 au sud.

2 Description du projet



Figure 1 : Plan masse, source Forma6, 04/03/2022

La conduite des travaux de chacune de ces tranches sera sous la responsabilité de l'aménageur, concessionnaire de la ZAC Park Névez.

Le projet prévoit d'ores et déjà 30% de logements locatifs sociaux et une offre en accession abordable selon les dispositions du Programme Local de l'Habitat de Vannes Agglomération et en cohérence avec les objectifs du SCOT de l'Agglomération de Vannes.

2 Description du projet

3 Rubrique(s) de la (des) nomenclatures sont le projet relève

3.1 Nomenclature IOTA

En conséquence, ce projet est soumis aux rubriques suivantes :

Rubriques	Description	Régime
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant supérieure ou égale à 20 ha	(A)
	Surface de rejet : 21.1 ha	

En conclusion, le projet est soumis à une procédure d'autorisation.

3.1 Nomenclature du R-122-2 du code de l'environnement

Rubriques	Description	Régime
39 b).	39 : Travaux, constructions et opérations d'aménagement. b) Opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est supérieur ou égal à 10 ha, ou dont la surface de plancher au sens de l'article R.111-22 du Code de l'urbanisme ou l'emprise au sol au sens de l'article R420-1 du Code de l'urbanisme est supérieure ou égale à 40 000 m ²	(A)
	Surface totale aménagée : 25 ha Le dossier de réalisation prévoit que la surface prévisionnelle globale de plancher est estimée à un maximum de 70 000 m ²	

En conclusion, le projet est soumis à une procédure d'autorisation.

2 Description du projet

4 Moyens de suivi et de surveillance

Les moyens de suivis et de surveillance sont synthétisés dans le tableau ci-dessous.

Code mesure	Intitulé mesure
Liste des mesures de suivi	
MS01	Suivi de l'effectivité des mesures d'évitement, réduction, compensation et accompagnement en phase chantier par un ingénieur écologue
MS02	Suivi de l'efficacité des mesures de compensation et accompagnement
MS03	Suivi du bon fonctionnement du dispositif de gestion des eaux pluviales

2 Description du projet

MS01 Suivi de l'effectivité des mesures d'évitement, réduction, compensation et accompagnement en phase chantier par un ingénieur écologue	
Objectif(s)	Suivre le chantier pour s'assurer que les entreprises en charge des travaux limitent au maximum leurs effets sur les milieux naturels et que les mesures proposées soient respectées et mises en œuvre.
Communautés biologiques visées	Ensemble des habitats naturels, ensemble des groupes de faune et de flore
Localisation	Emprise chantier et projet
Acteurs	Écologie en charge de l'assistance environnementale
Modalités de mise en œuvre	<p>L'ingénieur-écologue en charge de l'assistance environnementale et du suivi écologique de chantier interviendra en appui à l'ingénieur environnement en amont et pendant le chantier :</p> <p>Phase préliminaire</p> <ul style="list-style-type: none"> • Suivi des espèces végétales et animales sur le terrain (mise à jour de l'état de référence et notamment de la localisation des éléments à enjeux), en appui à l'ingénieur environnement du chantier. • Rédaction du cahier des prescriptions écologiques, à destination des entreprises en charge des travaux. <p>Phase préparatoire du chantier</p> <ul style="list-style-type: none"> • Appui à l'ingénieur environnement chantier pour la sensibilisation des entreprises aux enjeux écologiques. Cette sensibilisation se fera dans le cadre de la formation / accueil général des entreprises et sera faite par l'ingénieur environnement (ou son suppléant), • Localisation des zones sensibles du point de vue écologique, situées à proximité de la zone de chantier et à baliser, • Appui de l'ingénieur environnement du chantier pour l'élaboration d'un programme d'exécution sur le volet biodiversité, • Analyse des plans fournis par les entreprises (zones de stockage, voies d'accès) en fonction des contraintes écologiques et appui de l'ingénieur environnement pour la validation des plans. • Appui à l'installation des balisages des zones sensibles (ME04) et dispositif anti-franchissement amphibiens (MR10). <p>Phase chantier</p> <ul style="list-style-type: none"> • Appui à l'ingénieur environnement du chantier pour la sensibilisation continue des entreprises au respect des milieux naturels, • Suivi des espèces végétales et animales sur le terrain. Ce suivi concernera l'ensemble des zones sensibles identifiées à proximité du chantier mais aussi directement au sein de l'emprise des travaux, appui à l'ingénieur environnement pour la coordination, tout au long du chantier, avec le référent environnement des entreprises en charge des travaux, • Assistance pour l'éradication des espèces végétales envahissantes : arrachage de la



2 Description du projet

MS01	Suivi de l'effectivité des mesures d'évitement, réduction, compensation et accompagnement en phase chantier par un ingénieur écologue
	<p>station à Sénéçon du Cap, assistance au traitement des déchets végétaux de l'espèce envahissante (MR09),</p> <ul style="list-style-type: none"> • En fonction des difficultés rencontrées sur le terrain, proposition de nouvelles prescriptions ou révision de certaines prescriptions pour les futures consultations d'entreprises, • Vérification régulière sur le terrain du bon état des installations mises en place pour la protection des milieux naturels (balisage notamment), • Assistance à l'ingénieur environnement du chantier pour définir les mesures de remise en état du site et suivi de la procédure de remise en état du site. <p>Dans le cadre du suivi écologique du chantier, des comptes-rendus de suivi écologique seront réalisés par l'ingénieur-écologue en charge du suivi écologique.</p> <p>En conclusion, une telle assistance environnementale offre les avantages principaux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une meilleure appréhension des effets du projet au fur et à mesure de l'évolution et de la précision de ce dernier ; • La garantie du respect et de la mise en œuvre des différentes mesures d'atténuation proposées ; • Une meilleure réactivité face à un certain nombre d'impacts difficiles à prévoir avant la phase chantier ou imprévisibles lors des phases d'étude et qui peuvent apparaître au cours des travaux. <p>Ces suivis sont à réitérés pour chaque tranche de travaux.</p>
Suivis de la mesure	CR de visites de l'écologue, registre de consignation
Evaluation du coût	15 000 € HT
Mesures associées	-

2 Description du projet

MS02 Suivi de l'efficacité des mesures de compensation et accompagnement																					
Objectif(s)	Vérifier que la gestion menée sur les différents milieux permet une amélioration.																				
Communautés biologiques visées	Flore, Amphibiens, Reptiles, Avifaune, Chiroptères																				
Localisation	Sites compensatoires																				
Acteurs	Bureau d'étude spécialisé																				
Modalités de mise en œuvre	<p>1) Suivi flore</p> <p>Méthode : suivi végétation et flore patrimoniale</p> <p>Les suivis floristiques consistent à réaliser des relevés phytosociologiques dans les quadrats homogènes de végétation, de 50cmx50cm. Cette approche repose sur un inventaire floristique préalable (relevé phytosociologique) à partir duquel peuvent être mis en évidence des groupements végétaux indicateurs des conditions abiotiques du milieu (humidité, pH, luminosité...).</p> <p>En conditions abiotiques identiques (ou proches), la comparaison de relevés phytosociologiques effectués dans le temps ou dans l'espace permet l'obtention d'informations sur l'évolution de la flore et de la végétation. Ce sont ces informations sur la dynamique végétale qui permettront la mise en évidence de l'évolution et de la structuration progressive des prairies.</p> <p>Les relevés phytosociologiques seront réalisés suivant le système de Braun-Blanquet, selon la méthode préconisée par le Conservatoire botanique national, le MNHN et la DREAL, complétée par une photo de la station. Les noms des espèces végétales respecteront la nomenclature en vigueur du référentiel taxonomique national élaboré par le MNHN, à savoir TAXREF v15.</p> <p>Les éléments suivants sont relevés par quadrat :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Date • Placette • Strate • Surface relevé (m²) • Recouvrement (%) • Hauteur moyenne végétative (cm) • Espèces : inventaire floristico-sociologique : il conviendra d'établir une distinction <ul style="list-style-type: none"> • entre les espèces dominantes ou abondantes et celles dont les individus sont dispersés ou rares dans la station, de même qu'il y a lieu de distinguer les espèces dont les individus ont tendance à se grouper de celles qui ne présentent pas ce caractère. Divers auteurs ont proposé des échelles chiffrées pour traduire cette propriété : <table border="1"> <tbody> <tr> <td>5</td> <td>Recouvrement supérieur aux ¾ (75 %) de la surface</td> <td>+</td> <td>Peu abondant, recouvrement très faible</td> </tr> <tr> <td>4</td> <td>Recouvrement de ½ (50 %) à ¾ (75 %) de la surface</td> <td>r</td> <td>Très peu abondant, recouvrement très faible</td> </tr> <tr> <td>3</td> <td>Recouvrement de ¼ (25 %) à ½ (50 %) de la surface</td> <td>i</td> <td>Individu unique</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>Recouvrement de 5 à 25 % de la surface</td> <td>(X)</td> <td>Espèce notée en limite du relevé sans appréciation de son recouvrement</td> </tr> <tr> <td>1</td> <td>Recouvrement de 1 à 5 % de la surface</td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	5	Recouvrement supérieur aux ¾ (75 %) de la surface	+	Peu abondant, recouvrement très faible	4	Recouvrement de ½ (50 %) à ¾ (75 %) de la surface	r	Très peu abondant, recouvrement très faible	3	Recouvrement de ¼ (25 %) à ½ (50 %) de la surface	i	Individu unique	2	Recouvrement de 5 à 25 % de la surface	(X)	Espèce notée en limite du relevé sans appréciation de son recouvrement	1	Recouvrement de 1 à 5 % de la surface		
5	Recouvrement supérieur aux ¾ (75 %) de la surface	+	Peu abondant, recouvrement très faible																		
4	Recouvrement de ½ (50 %) à ¾ (75 %) de la surface	r	Très peu abondant, recouvrement très faible																		
3	Recouvrement de ¼ (25 %) à ½ (50 %) de la surface	i	Individu unique																		
2	Recouvrement de 5 à 25 % de la surface	(X)	Espèce notée en limite du relevé sans appréciation de son recouvrement																		
1	Recouvrement de 1 à 5 % de la surface																				

2 Description du projet

MS02	Suivi de l'efficacité des mesures de compensation et accompagnement
	<p>Une analyse de ces relevés permettra de réaliser une description du cortège floristique ainsi qu'un rattachement aux groupements déjà décrits dans la littérature (syntaxons). Ainsi, pour chaque syntaxon identifié (pour chaque échantillon), un rattachement à la classification phytosociologique sigmatiste sera opéré.</p> <p>Au moins 2 quadrats par site compensatoire, plus si végétation hétérogène.</p> <p>Période d'inventaire : 1 passage entre début mai et mi-juin, avant d'éventuelles fauches</p> <p>Années de suivi : n+1, n+3, n+5, n+10, n+15, n+30</p> <p>2) Suivi reptiles Méthode : protocole SHF pop reptiles (plaques reptiles + prospections visuelles) Période d'inventaire 3 passages, avril, mai et juin Années de suivi : n+1, n+3, n+5, n+10, n+15, n+30</p> <p>3) Suivi avifaune Méthode : Les suivis ciblent les passereaux inféodés aux milieux arbustifs en période de reproduction. La méthode des points d'écoute (IPA) doit être menée. La localisation des points d'écoute doit être respectée d'un suivi à l'autre. Période : 2 passages : 1 mi-mai et 1 mi-juin Années de suivi : n+1, n+3, n+5, n+10, n+15, n+30</p> <p>4) Suivi chiroptères Méthode : Pose d'1 enregistreur automatique nocturne type SM3/SM4bat par site compensatoire. Analyse des espèces présentes et des niveaux d'intensité des activités par espèces. Un bilan doit être fourni après chaque saison de suivi et transmis à la DDTM56. Période : 1 passage : 1 fin-juin Années de suivi : n+1, n+3, n+5, n+10, n+15, n+30</p>
Coût estimatif	30 000 € HT

2 Description du projet

MS03 Suivi du bon fonctionnement du dispositif de gestion des eaux pluviales	
Objectif(s)	S'assurer que les aménagements du dispositif (ouvrage de régulation, volume des noues, couvert végétal, etc.) restent fonctionnels dans le temps.
Composantes visées	Eaux superficielles
Localisation	Réseau de noues au sein de l'emprise du projet
Acteurs	Services techniques de la Ville de Plescop
Modalités de mise en œuvre	<p>Les suivis consistent en une inspection visuelle des noues (litière importante, déchets, espèces invasives, absence de reprise de la végétation, etc.) et un contrôle des ouvrages de régulation des débits (ensablement, présence de feuilles mortes, déchets, boues, etc.).</p> <p>Les suivis techniques sont conduits sur une fréquence annuelle.</p>
Suivis de la mesure	Registre de consignation des services techniques de la Ville
Evaluation du coût	Intégré au fonctionnement des services techniques de la Ville
Mesures associées	-

2 Description du projet

5 Moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident

Les interventions relèvent de la phase travaux, la phase exploitation ne faisant pas l'objet de procédure d'intervention particulière.

5.1 Formation des personnels

Les personnels intervenant sur le site sont des personnels formés au poste de travail et informés des risques présentés par l'activité.

Toutes les interventions font l'objet de procédures qui définissent les tâches à réaliser, les équipements d'intervention à utiliser et les mesures à mettre en place pour limiter les risques d'accident.

5.2 Intervention préventive

Des consignes de sécurité sont établies et portées à la connaissance du personnel en charge de l'exploitation et de la maintenance. Ces consignes indiquent :

- les procédures d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité des engins de travaux ;
- les limites de sécurité de fonctionnement et d'arrêt ;
- les précautions à prendre avec l'emploi et le stockage de produits incompatibles ;
- les procédures d'alertes avec les numéros de téléphone du responsable d'intervention de l'établissement, des services d'incendie et de secours.

Les coordonnées des organismes de sécurité publics ou privés auxquels il pourra être fait appel en cas d'accident sont recensés dans le registre sécurité du site disponible pour tous les intervenants (Sapeurs-pompiers, SAMU, centre hospitalier, etc.).



Siège social :

22 boulevard Maréchal Foch - BP58 - F-34140 Mèze

Tél. : +33(0)4 67 18 46 20 - Fax : +33(0)4 67 18 65 38 - www.biotope.fr